

L'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE

Améliorer son habitat et plus particulièrement son aspect extérieur (façade, fleurissement...) ne constitue pas uniquement un acte positif privé. Un fleurissement d'un coin de jardin, de mur ; une façade où réapparaissent les pierres, où les enduits retrouvent leurs couleurs chaudes ; des volets décolorés par le soleil et les intempéries du temps qui renaissent sous un coup de lasure ou de peinture peuvent représenter une amélioration esthétique du cadre de vie de tout un quartier et par là même de l'image et du bien être de la commune.

Créée initialement dans le cadre d'une politique de valorisation des façades remarquables, un fonds d'aide à la rénovation des façades a été mis en œuvre par la commune depuis 1987. La municipalité actuelle a étendu cette démarche de valorisation du patrimoine à des ensembles d'habitats inscrits dans des périmètres définis notamment par des caractéristiques historiques ou contenant des éléments architecturaux remarquables.

Deux secteurs et des tarifs d'aides spécifiques pour une surface maximum de 100 m² par immeuble ont été définis lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2001.

- **Secteur A:** Le vieux village dit quartier du château. Ce lieu historique a abrité les premiers bellegardais, leur église, cimetière, maison commune, four banal.
Aide attribuée: 33.54 euro /m² pour les pierres apparentes, 9.15 euro /m² pour les façades crépies, 3.05 euro / m² pour les façades repeintes.
- **Secteur B.** Quartier du centre ville, abritant l'église et mairie actuelles.
Aide attribuée: 22.87 euro /m² pour les pierres apparentes, 9.15 euro /m² pour les façades crépies, 3.05 euro / m² pour les façades repeintes.

Les étapes pour bénéficier de cette aide:

- 1) S'assurer que le bâtiment concerné est inclus dans l'un des périmètres. Les façades devant donner directement sur la rue ou en être parfaitement visibles.
- 2) Ne pas avoir commencé les travaux.
- 3) Dossier à fournir. Il doit comprendre: Le nom et adresse du propriétaire, l'adresse du bâtiment concerné, un devis détaillé de l'entreprise choisie pour les travaux ainsi qu'un plan (avec mesures) et éventuellement une photo des façades à restaurer.
Pour des bâtiments inscrits dans le secteur A ou dans le cas d'un enduit (choix de la couleur) veuillez obligatoirement prendre au préalable rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme Thierry Gourdoux. NB: Les accords d'aide peuvent imposer des aménagements et choix de couleurs.
- 4) En réponse au dossier déposé, la commune adressera au demandeur un courrier l'informant du montant de l'aide attribuée.
- 5) Les travaux réalisés, vous devrez fournir: la facture directement acquittée à l'entrepreneur ainsi qu'un RIB (nécessaire au versement par le percepteur de la subvention).

Voir page suivante les 2 secteurs d'aide à la rénovation des façades

